

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 67/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Débat d'orientations budgétaires 2026-2028 – Annexe

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026-2028 de la commune de Lèves et ci-annexé.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 68/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La commission de surendettement imposant une mesure de redressement personnel a décidé à l'effacement d'une dette d'un montant de 904,96 euros correspondant à des impayés de 2024-2025 (cantine). L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6542.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65 - compte 6542 « créances éteintes »,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de la dette pour un montant de 904,96 euros, sur décision de la commission de surendettement,

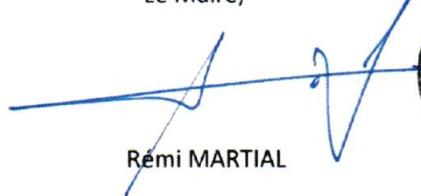
DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2025, chapitre 65 - compte 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

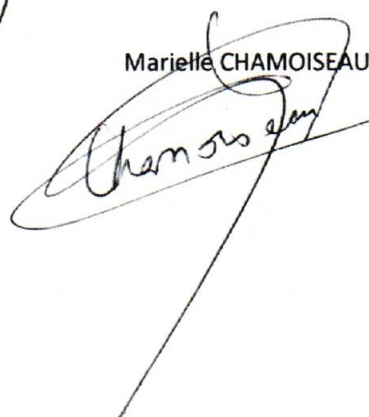
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 69/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Autorisation de virements de crédits M57

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante vote le budget par fonction :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

Également, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et sont transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

VU les délibérations n° 64/22 et 65/22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

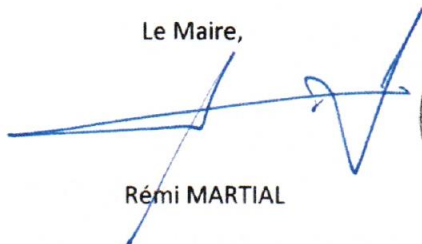
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine pour le budget 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

DIT que l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 70/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Budget Ville de Lèves – Autorisation de monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 avant l'adoption du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

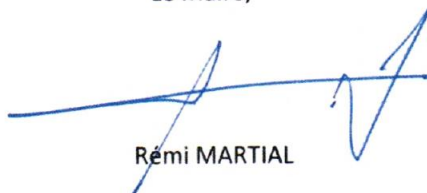
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitres	Budget 2025 en euros	Autorisation de dépenses 2026 en euros
16	450 007,72	112 500,18
20	14 762,26	3 690,56
21	3 012 379,10	753 094,77
27	490 000,00	122 500,00

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,

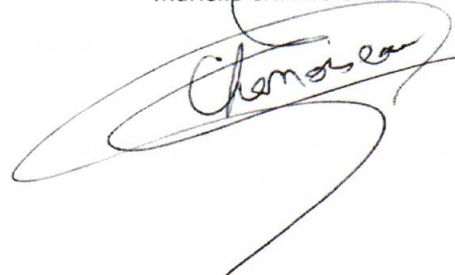


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 71/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 - Pôle tennis

Pour 2026, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour la création d'un pôle tennis.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâtementaires du complexe sportif souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal).

Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique. De plus, ils ne répondent plus aux besoins des associations utilisatrices.

Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet, décomposée en plusieurs phases, doit commencer au premier trimestre 2026 pour se terminer en 2029.

Pour 2026, le projet porte sur la construction d'un nouveau pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

Le coût global prévisionnel est de 2 225 820,19 HT euros soit 2 670 984,23 TTC euros répartis ainsi :

- Maitrise d'œuvre et OPC pôle tennis : 262 323,19 HT euros soit 314 787,83 TTC euros ;
- Création du pôle tennis : 1 963 497,00 HT euros soit 2 356 196,40 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2026,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

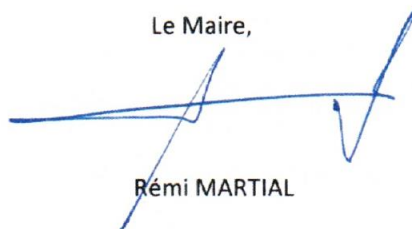
DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 (DETR), une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Création du pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs)

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 72/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 - Extension du dojo

Pour 2026, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'extension du Dojo.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâtementaires du complexe sportif souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en

passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal). Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique. De plus, ils ne répondent plus aux besoins des associations utilisatrices.

Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet, décomposée en plusieurs phases, doit commencer au 1^{er} semestre 2026 pour se terminer en 2029.

Pour 2026, la commune sollicite une subvention sur l'extension de locaux du dojo d'environ 281 m² qui correspond à la création de vestiaire et d'un accueil conforme aux normes d'accessibilité.

Le coût global prévisionnel est de 409 133,24 euros HT euros soit 490 959,89 TTC euros répartis ainsi :

- Création de surface du dojo : 360 915 HT euros soit 433 098 TTC euros ;
- Maîtrise d'œuvre et OPC sur cette partie : 48 218,24 HT euros soit 57 861,89 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2026,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 (DETR), une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Création de vestiaires et hall d'accueil au dojo.

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de la subvention.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

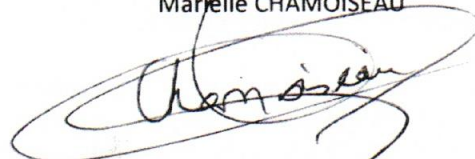
Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



Certifié publié sur le site leves.fr le : **22 DEC. 2025**

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Délibération n° 73/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2026 - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2026, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2026, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2026 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2026,

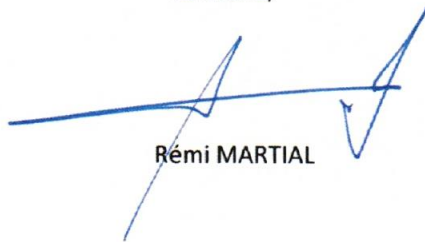
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2026 un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU

